



Communauté de Communes  
de l'Arpajonnais

## TRANSPORTS SCOLAIRES sur Circuits Spéciaux Réservés aux collégiens et aux lycéens ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

### REGLEMENT ET CONSIGNES DE SECURITE A L'ATTENTION DES ELEVES

1°) Les prescriptions suivantes, relatives à la sécurité et à la discipline dans les véhicules affectés aux circuits spéciaux de transport d'élèves doivent être strictement respectées.

(Extrait de l'arrêté du 11 août 1976)

1.1. La montée et la descente dans les bus et les cars doivent s'effectuer avec ordre et discipline et pour ce faire :

- Attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée et la descente qui doivent s'effectuer avec ordre, calme, et sans bousculade,
- Avant de monter dans le car, l'élève devra vérifier sa destination,
- Laisser monter en premier les élèves les plus jeunes,
- Ne pas essayer de récupérer un objet tombé aux abords ou sous le car sans avoir alerté au préalable le conducteur,
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.
- Ne jamais se précipiter à l'arrivée du véhicule et ne jamais passer devant,

1.2. Pendant tout le trajet, chaque élève doit rester à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire, ni mettre en cause la sécurité.

#### IL EST INTERDIT

- De parler au conducteur sans motif valable,
- De fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquets,
- De se bousculer, se battre, crier, lancer quoi que ce soit,
- D'utiliser de manière audible une source de musique,
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures, dispositifs d'ouvertures des portes et issues de secours,
- De prendre place sur les marches et d'entraver ainsi la manœuvre des portes,
- De se pencher par les fenêtres au dehors du véhicule,
- De voler ou de détériorer du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur...)

1.3. Dans les cars, les sacs à dos, cartables ou paquets doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres au cas où une évacuation rapide doit être effectuée

#### IL EST OBLIGATOIRE

- De présenter sa carte de transport au chauffeur à chaque montée dans le car,
- De rester à sa place pendant tout le trajet (assis ou debout),
- D'attacher sa ceinture de sécurité, si le siège en est équipé.

Dans les autobus où le nombre de places assises est déjà limité, ne pas poser son bagage sur les sièges, ni le garder sur le dos (risque d'encombrement et de fatigue si le trajet est long) mais le tenir à la main ou le poser à ses pieds.

1.4. Toute détérioration ou acte de vandalisme commis par un élève à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité des parents ou sa propre responsabilité. Les détériorations constatées seront à la charge des familles.

1.5. En cas d'indiscipline, des sanctions seront appliquées. En outre, en cas de perturbation ou de chahut, le conducteur du véhicule peut confisquer la Carte de Transport et la remettre à l'organisateur **qui peut engager la mise en œuvre de l'une des 3 sanctions suivantes :**

- ⇒ **Avertissement adressé par Lettre Recommandée aux parents,**
- ⇒ **Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur après avis du chef d'établissement,**
- ⇒ **Exclusion de plus longue durée prononcée par le Président du Conseil Général.**

2°) La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard des chauffeurs et des contrôleurs.

*(Les mêmes exigences sont formulées aux chauffeurs et aux contrôleurs à l'égard des élèves)*

3°) Les élèves utilisant les transports scolaires doivent être couverts par l'assurance « RESPONSABILITE CIVILE DE CHEF DE FAMILLE » de leur parents, l'enfant devant avoir dans le contrat la qualité d'assuré pour les transports scolaires, notamment durant le trajet domicile point de montée ou de descente et du point de descente jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire (et vice versa).

4°) Le chauffeur ou un tiers accrédité par l'organisateur, pourra exiger le titre de transport à tout moment. Les élèves non porteurs du titre de transport adapté et « dûment validée » par la Mairie du domicile se verront interdire l'accès au car.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'organisateur doit en être aussitôt averti, un **duplicata de carte sera fourni gratuitement, seulement dans les cas suivants.**

- ⇒ **Sur présentation d'une déclaration de perte ou de vol déposée auprès des services de police ou de gendarmerie ou sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire.**
- ⇒ **En cas de détérioration, sur remise du titre détérioré.**

Le titre de transport est personnel et nominatif. Il est interdit d'en faire bénéficier une autre personne.

La falsification de la carte scolaire est un acte grave qui entraînera, outre l'exclusion des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'élève ou contre les parents. De plus, il pourra être demandé des dommages et intérêts d'un montant minimum équivalent au coût annuel du transport scolaire par enfant.

## **RECOMMANDATIONS UTILES AU BON FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS**

### **En cas de non passage d'un car ou un retard de plus d'1/4 d'heure**

- Les élèves ne doivent pas partir à pied mais rester au point de ramassage.
- **Ils doivent immédiatement prévenir la CCA au 01-60-83-64-46 (ou40) ou en cas d'impossibilité leur mairie ou leur collège respectif.**
- La Société de transport concernée sera aussitôt informée du problème et un car sera envoyé pour effectuer le circuit.
- Les services de la CCA se charge d'informer le Collège et d'excuser l'éventuel retard des élèves.

**Les circuits de navettes** ont été créés pour permettre de réguler au mieux les sorties des collèges et le retour des élèves. Les élèves doivent emprunter ces circuits en relation avec leur planning de sortie et **ne pas attendre** devant l'établissement. En cas de contrôle, **tout élève n'ayant pas respecté ces consignes se verra refuser l'accès aux cars suivants** et devra donc rentrer par ses propres moyens.